

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DU MEINE AU SAINTOIS  
S.I.V.U. DE LA HAUTE MOSELLE  
42 Route de Lebeuville à BAINVILLE AUX MIROIRS**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février à 20h30

Le Comité Syndical du S.I.V.U., convoqué par Monsieur Maurice BARBEZANT Président du SIVU de La Haute Moselle, **était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances.**

**Date de la convocation** : 22 février 2024

Nombre de membres en exercice : 14    Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 14

Titulaires présents : SCHLACHTER Marie, FRANÇAIS Martine, VUILLAUME Sandrine, MICHEL Florent, DOUMAZANE Loïc, BARBEZANT Maurice, MEYER Brigitte, VIGNERON Séverine, HILD Edith, MAHIEUX Stéphane, BUZZI Claude, THIRY William, THAIZE Patricia.

Pouvoir : Valérie GRECO donne pouvoir à THIRY William,

Absents excusés : RICQUE Katy, BRUSSEAUX Bénédicte, FRANCOIS Stéphane.

Désignation du Secrétaire de séance : MEYER Brigitte

**Délibération 01/2024 : Décisions sur les propositions suite aux appels d'offres du projet de création de groupement scolaire.**

Vu l'envoi et de la publication de l'appel d'offre travaux le 30/11/2023,

Vu la date de l'ouverture des plis le 10/01/2024 à 12h avec un récapitulatif de 118 retraits de dossiers identifiés et 326 anonymes, 57 offres ont été remises de manière dématérialisée.

Vu la commission d'appel d'offre pour la présentation de l'analyse des offres en date du 2/02/2024 à 14h30, est mise en place une transmission de courrier de demandes d'informations complémentaires et ou de négociations en date du 04/02/2024 avec une date limite de réception des réponses fixée au 12/02/2024 à 16h00.

Monsieur Le Président Maurice Barbezant fait état de la situation de l'appel d'offre aux travaux de la nouvelle structure scolaire de la Moselle Sauvage, les dernières démarches en date du 22 et 23 février 2024 (convocations envoyées le 16/02/2024) étaient des auditions complémentaires pour les lots ci-dessous, suite à un trop grand décalage entre le prix de l'estimation de l'architecte Mil Lieux et les propositions des entreprises :

- Lot 05 : Menuiseries extérieures
- Lot 06 : Menuiseries intérieures
- Lot 11 : Chauffage/ventilation/géothermie
- Lot 03 : Charpente

Certains lots sont considérés par le Comité Syndical à l'unanimité, infructueux et seront relancés dans un marché à procédure adaptée dès lundi 3 mars 2024 :

- Lot 03 : Charpente
- Lot 04 : Couverture / Zinguerie / étanchéité
- Lot 09 : Serrurerie / Métallerie
- Lot 11 : Chauffage / Ventilation / Géothermie
- Lot 12 : Plomberie / Sanitaire

Concernant le Lot 14 : Eléments de cuisine, le Comité Syndical à l'unanimité, DECIDE que ce lot ne nécessite pas le besoin d'une procédure en MAPA, l'estimation du besoin étant inférieur à 40 000€, une procédure sans publicité ni mise en concurrence sera mis en place.

Pour d'autres lots, le Comité Syndical valide à l'unanimité, VALIDE l'engagement d'une ultime négociation avec les entreprises listées ci-dessous en accord avec le classement des offres proposés et issues de l'analyse consolidée :

- Lot 01 : Voiries et réseaux divers / paysage

- BAUM TP
- Lot 02 : Démolition / Désamiantage / Gros-œuvre
  - LORRAINE BATIMENT SERVICE et CRBM
- Lot 07 : Plâtrerie / Faux-Plafonds
  - TECHNI-PLAFONDS, entreprise GONSOLIN Patrice et Francis BEGARDES ETS
- Lot 08 : Carrelage / Faïence / Sols souples
  - SOLEMO, JEAN BERNARD REVETEMENT et MARBRERIE FRANCESCONI
- Lot 10 : Peinture / Finitions
  - FRANCIS BEGARD et AL RENOV'
- Lot 13 : Electricité courants forts et faibles
  - CROUVIZIER WUTSCHER, MEURANT SAS et SODEL

Pour d'autres lots, le Comité Syndical valide à l'unanimité, VALIDE l'engagement d'une ultime négociation avec les entreprises listées ci-dessous en accord avec le classement des offres proposées et issues d'une 1<sup>ère</sup> analyse et les points identifiés et relevés par la maîtrise d'œuvre au cours de la réunion de négociation :

- Lot 05 : Menuiseries extérieures
  - VOSGES SA COUVAL et HUNSINGER
- Lot 06 : Menuiseries intérieures / Mobilier
  - WUCHER

Monsieur le Président déplore un décalage certain sur le démarrage des travaux, mais néanmoins au vu des écarts de coûts, ce retard est nécessaire.

Le Comité Syndical, S'ACCORDE sur le fait qu'aucune attribution à cette étape de la procédure ne sera validée ce jour.

## **Délibération 02/2024 : Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE**

### **Exposé des motifs**

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ». Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

\*\*\*

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

La secrétaire de séance  
Brigitte MEYER

Fait et délibéré en séance,  
Le Président,  
Maurice BARBEZANT

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication.

